

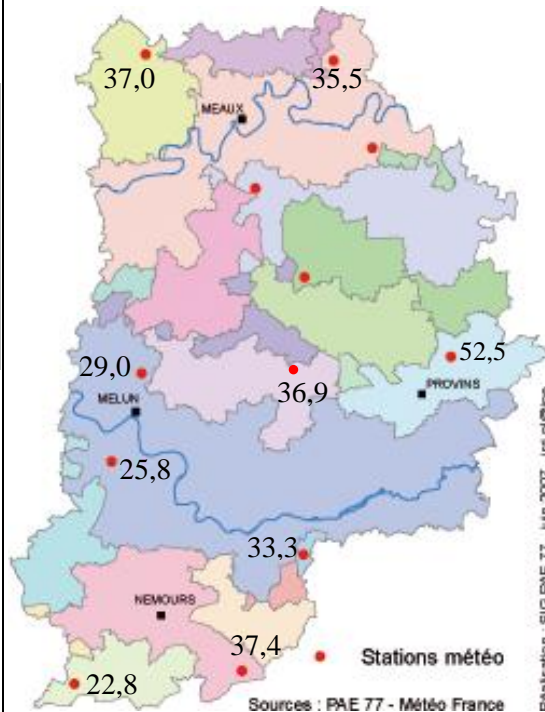
Numéro 167
2 avril 2015



Démarches PCB dans les transformateurs

Conseil collectif rédigé à partir du réseau d'observations de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne en parcelles et des données météorologiques de Météo-France.

METEO



En ce qui concerne la pluviométrie, le mois de mars est inférieur à la moyenne trentenaire sur le département (47,1 mm sur la station de Montereau-sur-le-Jard). Comme les mois précédents, le secteur du Fusain, où la nappe est la plus basse par rapport aux indicateurs, est le moins arrosé avec seulement 22,8 mm à Gironville.

Côté températures, le mois de mars, avec 7,7° C de moyenne mensuelle est dans la moyenne trentenaire (7,7° C). Les températures mini sont passées entre 6 et 12 fois selon la station météo, sous la barre des 0° C, sans pour autant être excessives. Le minimum étant de -3,5° C le 6 mars sur la station de Chailly-en-Bière.

Le cumul des ETP, avec 49,8 mm sur le mois de mars, est légèrement inférieur à la moyenne de la période de référence (51,1 mm).

RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

PCB dans les transformateurs

Dans un décret du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives aux déchets, est prévu une planification de l'élimination et de la décontamination des appareils pollués par le PCB à plus de 50 ppm.

Cette disposition fait suite au plan qui avait été mené précédemment pour les appareils (transformateurs, condensateurs, radiateurs à bain d'huile) contenant du PCB à plus de 500 ppm.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) vient de diffuser une plaquette d'information sur la présence de PCB dans les transformateurs.

Ainsi, si vous détenez un appareil contenant entre 50 et 500 ppm de PCB, vous devez procéder à sa décontamination ou à son élimination par des entreprises autorisées pour la reprise et le traitement de ces appareils :

1. avant le 1^{er} janvier 2017 pour les appareils antérieurs au 01/01/1976 ;
2. avant le 1^{er} janvier 2020 pour les appareils fabriqués entre 01/01/76 et 01/01/81 ;
3. avant le 1^{er} janvier 2023 pour les appareils postérieurs au 01/01/1981.

La Direction de la prévention des risques (DGPR) du ministère précise qu'il n'est pas nécessaire de procéder systématiquement au remplacement de l'appareil.

Vous trouverez le dépliant didactique du ministère en cliquant sur le lien :

http://www.ile-de-france.chambagri.fr/pro77/rep-reglementation/dechets/files/150323_Plaquette_PCB.pdf

Document rédigé par :

Laurent PROFFIT
01 64 28 11 43 / 06 07 18 14 37

Pôle Agronomie et Environnement

418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE
Tél : 01 64 79 30 65
Fax : 01 64 37 17 08

E-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr

www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



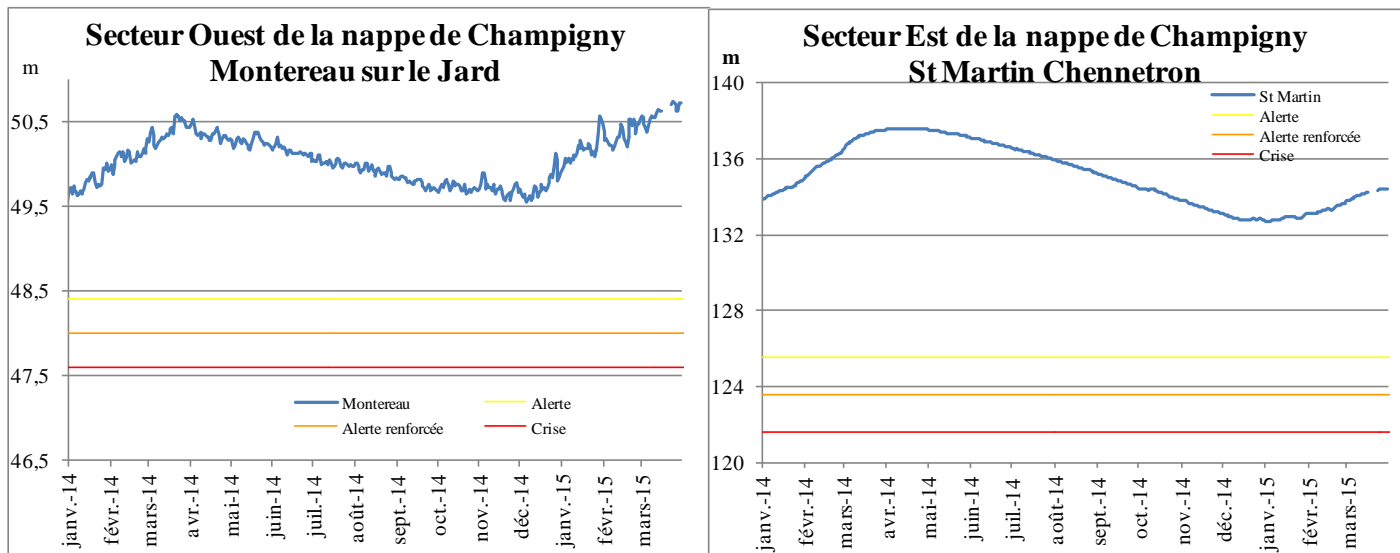
OPE.COS.ENR24 12/03/15

Situation des nappes

Nappe de Champigny

Il manque toujours quelques **formulaire de demande de volumes pour l'année 2015**, le retour doit être réalisé rapidement. Nous les attendons pour proposer la répartition des volumes 2015 à la DDT.

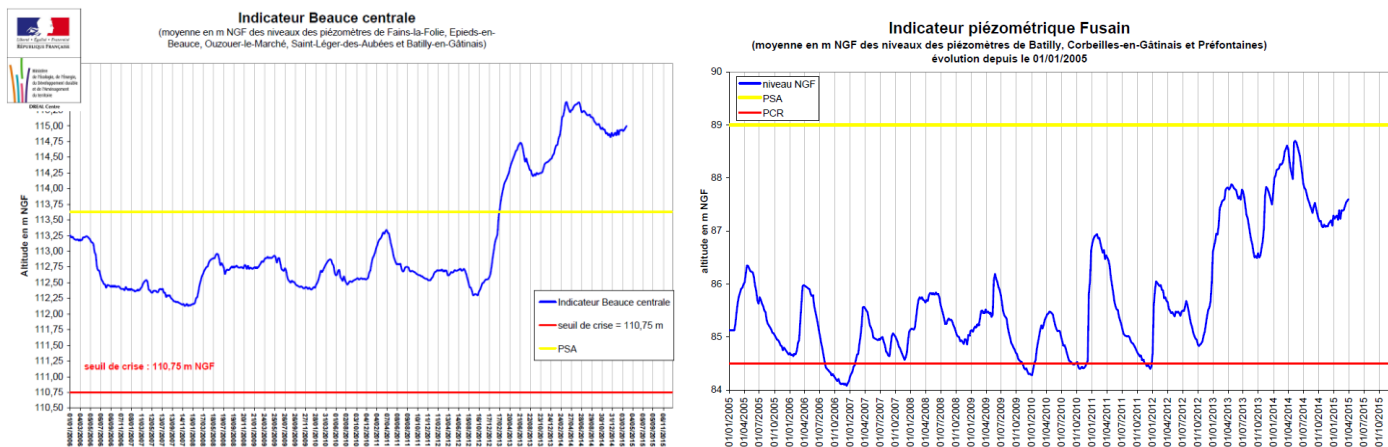
Le 30 mars 2015, le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indiquait 50,73 m NGF et celui de Saint-Martin-Chennetron 134,46 m NGF. La recharge hivernale de la nappe mesurée cette année continue sa progression, comme l'illustre les graphiques ci-dessous. Ces niveaux restent largement au-dessus du seuil de vigilance.



Nappe de Beauce

Quelques irrigants ne nous ont pas encore retourné le **formulaire d'enquête sur les forages** utilisés. Si vous avez des problèmes, n'hésitez pas à nous contacter.

Le 29 mars 2015, l'indicateur piézométrique du secteur Beauce centrale indiquait 115,00 m NGF, et celui du secteur Fusain était à 87,60 m NGF.



Si le coefficient 1 est acquis sur le secteur Beauce Centrale, le secteur du Fusain est encore loin de son seuil d'alerte qui permettrait d'obtenir ce même coefficient 1.

Compte tenu des niveaux de référence piézométriques entérinés par le SAGE Nappe de Beauce, et des abaques qui en découlent, le niveau de 87,6 m NGF correspond à un coefficient de 0,712 sur le secteur du Fusain (Communes de Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Chenou et Mondreville). La valeur définitive du coefficient de gestion 2015 devrait donc être de 0,712.